

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 08
procuration 01
votants 09

L'an deux mil vingt quatre
le dix-neuf février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2024

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BRUN, BOUTINET,
LEGALLAIS, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD

Absents : M. PENICAUT (donne pouvoir à M. COMBEAU), M. TORCHUT,
Mme BRANDT

Secrétaire : Mme DESRENTES

**2024/7 OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION.**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune de SAINT-BRIS-DES-BOIS charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

- **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU